

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		<b>ARRIVÉE LE</b> - 5 DEC. 2019 N° 1902-39-DE TSLV

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE**  
**N° 39/CCH/19 du 2 décembre 2019**

**Portant nomination de Monsieur Vincent LECRIVAIN en qualité de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 2 décembre 2019 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 451/CD/2019 du 15 novembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Monsieur Myron ROOPINIA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

17 membres ayant voix délibérative sont présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président		x		
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président		x		
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	x			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président		x		Rudolphe
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président		x		
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		x		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	x			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	x			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre		x	Yves	
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	x			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		x		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	x			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		x		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	x			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		x		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		x		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	Erick FANU	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	x			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		x	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire	x			
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire		x		Moeani
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire		x		
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		x		Woullingson
30	M	ARUTAHU Gabriel	Délégué titulaire		x		Lucky
<b>TOTAL</b>				14	16	3	4
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				21			

Délibération communautaire n° 39/CCH/19 du 2 décembre 2019

Portant nomination de Monsieur Vincent LECRIVAIN en qualité de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages

Indication sur le résultat du vote :

Présents	17
Votants	21
Abstentions	0
Pour	21
Contre	0

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2221-10 et R 2221-81 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de la Polynésie française n° 1600248 du 21 février 2017 concernant la désignation du directeur des services techniques en qualité de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu** la délibération communautaire n° 30/CCH/14 du 15 septembre 2014 portant nomination de Monsieur GUILLAIN Teva en qualité de directeur de la régie des ordures ménagères de la communauté de communes Hava'i dotée de la seule autonomie financière ;
- Vu** la délibération communautaire n° 13/CCH/17 du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur THOMAS Stéphane en qualité de directeur de la régie des ordures ménagères de la communauté de communes Hava'i dotée de la seule autonomie financière ;
- Vu** l'arrêté communautaire n° 28/CCH/19 du 31 octobre 2019 portant détachement de Monsieur Vincent LECRIVAIN sur l'emploi permanent de directeur des services techniques de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la proposition du Président de la communauté de communes Hava'i de désigner M. Vincent LECRIVAIN en qualité de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages ;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire n° 9/CTP/19 du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Vincent LECRIVAIN en qualité de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés ;

**Vu** l'avis n° 24/CEOM/19 du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Vincent LECRIVAIN en qualité de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés.

**Considérant que** suite au recrutement de M. Vincent LECRIVAIN en qualité de directeur des services techniques, il convient de le désigner en qualité de directeur du SPIC OM de telle sorte que l'organigramme soit cohérent dans son ensemble.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, monsieur Vincent LECRIVAIN est désigné, par mise à disposition, en qualité de Directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés de la communauté de communes Hava'i.

**Article 2** : Les dépenses principales relatives à la désignation visée à l'article premier de la présente délibération sont imputées à la section de fonctionnement – chapitre 012 – articles 6336, 64111 et 6451 – Budget Général qui seront remboursées par le budget annexe ordures ménagères *au prorata* du temps de travail effectué par le directeur des services techniques de la communauté de communes Hava'i mis à la disposition de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés.

**Article 3** : Les délibérations communautaires n° 30/CCH/14 du 15/09/2014 et n° 13/CCH/17 du 25 juillet 2017 susvisées sont abrogées.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

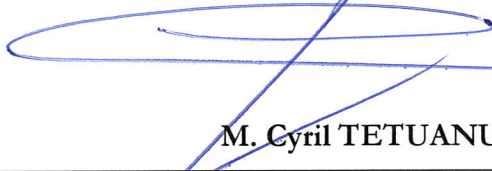
**Article 5** : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :


- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 2 décembre 2019  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le Président**



**M. Cyril TETUANUI**



**Contrôle à posteriori**

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 08/12/2019
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 05/12/2019
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 08/12/2019